Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260402-2026_035_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 2 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 25 mars 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire sortant.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, Mme Ménahèze, M. Rigault, Mme Keryjaouen, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Guilbaud, M. Berthe, Mme Perrin, M. Pédron, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Oudar, Mme Gicquel, Mme Pasquier, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Le Douairon à Monsieur Thébaut
Monsieur Mouaci à Monsieur Sébille
Madame Le Floch à Madame Leclere
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absent : 0

Secrétaire de séance : Caroline Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Absent : 0

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 33

2026-04-02- N°INST 035/2026 – DETERMNIATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article L.2123-12 du CGCT « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».
En effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Sont pris en charge les frais d'enseignement à la condition que l'organisme de formation soit agréé (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation (citer le texte de référence.

Les membres du conseil municipal (qui ont la qualité de salarié) ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée totale du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Les dépenses de formation ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260402-2026_035_DEL-DE

En application des dispositions de l'article L2123-12 du CGCT précité, il est proposé au Conseil municipal de déterminer comme suit les orientations et les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus :

I) Orientations
Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité municipale.

Il en résulte qu'aucune distinction ne sera faite en fonction de l'appartenance politique ou des responsabilités exercées. Les fonctions de Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller municipal délégué ouvriront au même droit à la formation que celui ouvert aux Conseillers municipaux de la majorité ou de l'opposition municipale.

Le droit à la formation des membres du Conseil municipal s'exercera en privilégiant les orientations suivantes, classées par ordre de priorité :

1) Formations relatives aux fondamentaux de la gestion des politiques locales :

- Environnement juridique des collectivités territoriales (institutions ; compétences des collectivités territoriales et de l'état ; notion de service public)
- Intercommunalité
- Finances, délégation de service public et marchés publics
- Démocratie locale et démocratie participative
- Statut de l'élu

2) Formations favorisant l'efficacité personnelle de l'élu :

- Prise de parole en public
- Organisation et menée de réunion
- Gestions des conflits
- Informatique et bureautique

II) Modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus municipaux

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation des élus est subordonnée à l'agrément par le ministère de l'Intérieur de l'organisme qui dispense la formation. **Toute demande portant sur une formation organisée par un organisme non agréé ne sera pas prise en charge par la commune.**

Cette prise en charge est également subordonnée à la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Conformément au décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 et à son arrêté d'application chaque élu dispose d'un crédit de 20h DIF par année dans la limite du nombre d'années complètes de mandat, et le coût horaire maximum des frais pédagogiques ne pourra pas dépasser 100 €HT.

Il est proposé que les crédits ouverts à ce titre au budget de la ville soient répartis par groupe d'élus constitués au sein du Conseil municipal, au prorata du nombre d'élus les composants.

Chaque année un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les orientations en matière de formation, d'approuver les modalités de mise en œuvre de ce droit de formation des élus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260402-2026_035_DEL-DE

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les orientations ci-dessous concernant la formation des membres du conseil municipal à savoir classées par ordre de priorité :

1) formations relatives aux fondamentaux de la gestion des politiques locales :

- environnement juridique des collectivités territoriales (institutions ; compétences des collectivités territoriales et de l'ETAT ; notion de service public
- intercommunalité
- finances, délégation de service public et marché publics
- démocratie locale et démocratie participative
- statut de l'élu

2) formations favorisant l'efficacité personnelle de l'élu :

- prise de parole en public
- organisation et menée de réunion
- gestions des conflits
- informatique et bureautique

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des membres du conseil municipal telles qu'elles ont été présentées ci-dessus,

DIT qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au CFU.

DIT que ce rapport donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 2 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO * 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE